

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF.-

Kigali, le 7 mars 1980.

N°17/06/ 418 /80

Vu et à suivre
20/3/80

~~19-3-80~~

Kanyarukohi
17/03
A traiter par
11/3/80
Date en set
20/3/80

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

OBJET: Compte-rendu
réunion interministérielle
sur le C.C.D.F.P.

~~11~~

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à
Votre Excellence le Compte-rendu de la réunion Inter-
ministérielle tenue dans mon cabinet le 5 mars 1980 sur
le C.C.D.F.P.

La nécessité de mettre sur pied
une commission interministérielle à deux échelons (commission
technique et commission ministérielle) n'est plus à
démontrer.

Sous peu nous vous proposerons de
désigner par Arrêté Présidentiel les membres qui feront
partie de ces commissions. Il s'agit des Ministère des
Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif, Ministère de
tutelle, M.R.N.D., Ministère du Plan, Ministère de l'Intérieur,
Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi, Ministère
de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de la Santé
Publique, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de
la Jeunesse et des Sports, Office Rwandais de l'Information.

Veillez agréer, Excellence Monsieur
le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Mouvement Coopératif
Dr. NTABOMVURA Venant.-



Copie pour information à :
- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D.
KIGALI

✓ - Monsieur le Ministre (TOUS) LE JEUNESPORTS
KIGALI

Monsieur le Directeur de
l'ORINFOR
KIGALI

An Ministre
Note participation
deit être factive
12/08/1980

~~11~~

COMPTE-RENDU DE LA REUNION INTERMINISTERIELLE
SUR LE C.C.D.F.P.-

Le 5 mars de 9H30' à 19H s'est tenue au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif une réunion interministérielle présidée par Son Excellence le Docteur NTABOMVURA Venant.

Y ont pris part leurs Excellences Messieurs HABANABAKIZE Thomas, Ministre de l'Intérieur, le Colonel KANYARENGWE Alexis, Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi, MULINDANGABO Ambroise, Ministre du Plan, NZAMURAMBAHO Frédéric, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Docteur MUSAFIRI Ildefonse, Ministre de la Santé Publique, ainsi que Madame HABIMANA NYIRASAFARI Gaudence, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif et Messieurs BIGIRIMANA Aloys représentant Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général du M.R.N.D., INSONERE Simon, représentant Son Excellence Monsieur Pierre Claver MUTEMBEREZI, Ministre de l'Education Nationale, KANYARUSHOKI Claver, représentant Son Excellence le Colonel NSEKALIJE Aloys, Ministre de la Jeunesse et des Sports, BAYIGAMBA Adalbert, représentant le Directeur de l'ORINFOR. En outre y ont participé Messieurs MVURIRWENANDE Jean Marie Vianney et RWAKAYIJA Christophe journalistes, MUYANGO Pierre Claver, Directeur Général et NZAMWITA Aloys rapporteur.

Le président de la réunion commence par les remerciements d'usage, rappelle les directives de Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwanda sur le C.C.D.F.P. depuis le 1er Août 1973 jusqu'au 8 janvier 1974 et souligne la nécessité d'une collaboration étroite à tous les niveaux dans la conception que dans l'exécution du programme de mise place des centres communaux de développement et de formation permise. Cette réunion est justement la concrétisation de cette collaboration sans laquelle nous n'arriverions à rien.

En ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour proposé, l'assemblée se rallie à l'ensemble des points inscrits dans l'ordre suivant :

- 1- Nécessité du projet C.C.D.F.P.
- 2- Structures organisationnelles
 - au niveau national
 - au niveau préfectoral
 - au niveau communal
- 3- Programme d'activités (C.C.D.F.P. est surtout de conception, préfectoral est surtout de contrôle, communal est surtout d'exécution et des centres de formation).

...

- 4- Autorité du Préfet, du Bourgmestre.
- 5- Relation du C.C.D.F.P. avec d'autres services de développement communal.
- 6- Participation des agents relevant des différents Ministères au niveau préfectoral, au niveau communal.
- 7- Acte officiel déléguant le pouvoir à la commission interministérielle.
- 8- Collaboration avec les O.N.G.
- 9- Relations avec l'extérieur.
- 10- Formation du personnel formateur
- 11- Formation des représentants de la population
- 12- Problème des bâtiments

Dès que l'ordre du jour est ainsi adopté la discussion proprement dite va se poursuivre point par point.

Mais le représentant du Directeur de l'ORINFOR a soulevé la question des invitations. En effet l'assemblée reconnaît à l'ORINFOR et au Ministre des Finances le droit de faire partie de la Commission Interministérielle.

1. NECESSITE DU PROJET C.D.F.P.

Ce point ne devrait pas être discuté puisque c'est une option gouvernementale inscrite dans le Plan Quinquennal 1977- 1981. Mais puisque cette option implique la renonciation à d'autres formes d'action de développement rural, il nous faut voir si tous les services sont prêts à renoncer à leurs structures antérieures pour éviter le double emploi.

Nous sommes d'avis qu'aucun autre système n'est plus efficace que celui-là, parce que la nouvelle formule montre à chacun comment il réaliser le plus efficacement son rôle. Notre souci est donc de servir tout le monde. Le C.D.F.P. est essentiellement un service de formation permanente tout en étant aussi un service de mobilisation et de coordination. Il s'agit en un mot d'organiser la population pour son propre développement, en tenant compte des lois existantes au niveau préfectorale et la loi communale

2. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

Niveaux de conception, de contrôle et d'exécution.

- 2.1 Au niveau national la tutelle revient au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif.

Nécessité d'une commission interministérielle pour la conception du programme, les solutions à trouver et les évaluations.

Cette commission nationale sera à deux niveaux, niveau technique et niveau ministériel. Il ne faudra pas nommer les personnes mais désigner les services concernés pour préciser qui fera quoi.

- 2.2 Au niveau préfectoral le responsable de la coordination est le préfet.

C'est lui le chef incontesté de tous les fonctionnaires oeuvrant dans la préfecture. Il peut requérir leurs services là où la population en a le plus besoin.

Cependant même s'il suffit d'ajouter à chaque chef de service l'attribution de former au C.P.D.F.P., le centre préfectoral de développement et de formation permanente aura besoin d'un directeur pour coordonner les programmes intégrés.

- 2.3. Au niveau communal le responsable de la coordination est le bourgmestre chef de la commune. Mais là aussi il faut un directeur du C.C.D.F.P. pour la distribution des tâches et la coordination des programmes de formation.

En conclusion, la nouvelle façon de travailler ne doit pas requérir un personnel supplémentaire à l'échelle nationale mais nécessitera sans doute une nouvelle répartition du personnel et un recyclage de formateurs.

3. Programme d'un C.C.D.F.P.

Les domaines retenus par le séminaire de novembre 1978 ont été entérinés par les participants à la réunion en y ajoutant les activités culturelles.

On doit donc pouvoir organiser dans tous les C.C.D.F.P. les leçons de :

- agriculture
- élevage
- démographie

.../...

- hygiène et santé
- eau
- alphabétisation
- activités sportives et culturelles

Sont là pour les assurer l'agronome, le vétérinaire, l'assistante sociale, l'assistant médical, l'encadreur des coopératives et l'encadreur de la jeunesse.

4. L'autorité du Préfet, du Bourgmestre

- Les programmes doivent être soumis à l'approbation du bourgmestre et du Préfet avant d'être mis en exécution.
- De même les rapports des commissions de vulgarisation et d'évaluation doivent être régulièrement remis aux autorités préfectorales et communales.
- Des propositions de nomination ou de mutation du personnel du C.C.D.F.P. doivent passer par la voie hiérarchique, bourgmestre, préfet, ministère.
- Le Préfet cote au premier degré le personnel oeuvrant dans les C.C.D.F.P.
- Le personnel communal sera pareillement coté par le bourgmestre.

5. Relation d'un C.C.D.F.P. avec d'autres services du développement communal.

Le C.C.D.F.P. n'est pas incompatible avec l'existence des autres services de développement tels que C.S.D., C.N., centre de la formation de la jeunesse, dans la mesure où ces centres se prêtent comme champs de démonstration au C.C.D.F.P, car il faut éviter à tout prix le double emploi.

Le plan type d'un C.C.D.F.P. prévoit en son sein les services d'un C.S.D., d'un C.N., d'une pharmacie, les ateliers pour hommes, femmes et jeunes ainsi que des champs modèles d'agriculture et d'élevage.

Là où existent des C.S.D., C.N., centres de la jeunesse, etc...avant l'arrivée d'un C.C.D.F.P., ces centres devront adopter la formule qui permettra progressivement leur épanouissement en un C.C.D.F.P.

6. Participation des agents relevant des différents Ministères au niveau préfectoral, au niveau communal.

.../...

L'assemblée trouve que ce point a déjà été suffisamment débattu dans le point 2.

7. Acte officiel déléguant le pouvoir à la Commission Interministérielle.

On s'est convenu de vérifier si tous les organigrammes actuels des ministères concernés par le C.C.D.F.P. ne comportent pas un service de formation de la population auquel cas il ne serait pas nécessaire de compléter leurs attributions.

Un seul arrêté présidentiel est nécessaire pour mettre sur pied une commission interministérielle ad hoc comportant une commission technique et une commission ministérielle.

8. Collaboration avec les O.N.G.

Des fois ces organismes non gouvernementaux se comportent comme s'ils ne dépendaient de personne.

Les Ministres devraient refuser de se prêter aux entrées impromptues de leurs émissaires. C'est du préfet seul que nous devrions attendre les appréciations de nos agents.

Nous devrions insister pour suivre l'utilisation de l'argent mis à leur disposition par les bailleurs de fonds, exiger la signature conjointe et la mise à la disposition de nos agents des moyens et facilités dont jouissent seuls les expatriés.

Le Ministère du Plan décide d'envoyer bientôt une commission d'enquête auprès des O.N.G. établis à six endroits différents et demande à ses collègues de lui indiquer leurs délégués séance tenante. Feront partie de cette commission Messieurs GATARAMA, KAREKEZI, KANYARUSHOKI, NZAMWITA....

9. Relations avec l'extérieur

La correspondance officielle suit la hiérarchie normale mais les O.N.G. se fichent de demander le sous-couvert du bourgmestre et du préfet.

10. Formation du personnel formateur

Des stages de recyclages sont prévus à l'intérieur du pays comme à l'extérieur.

Une formation de longue durée (3 ans) est actuellement en cours à l'étranger (Sénégal) pour 10 agents.

11. Formation des représentants de la population

- On est d'accord de commencer par les conseillers communaux pour les préparer à devenir des paysans progressistes et exemplaires.

.../...

- les incitations peuvent être de plusieurs sortes:
houes- affichage- serpettes etc...

- les indemnités pour comité d'évaluation peuvent continuer dans les projets mais ailleurs on pourra recourir aux gens salariés comme par exemple les conseillers communaux.

12. Problème des bâtiments

L'existence d'un plan-type est souhaitable. La commission interministérielle le mettra au point. En attendant et longtemps encore d'ailleurs on se servira des bâtiments actuellement disponibles C.S.D., C.N., C.C.D.F.P. et même les bâtiments scolaires (période des vacances) et Centres de Formation de la Jeunesse.

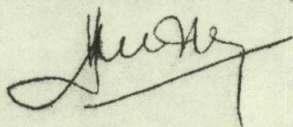
L'ordre du jour étant épuisé le président remercie les participants de leur grande disponibilité et de leur concours enthousiaste pour trouver aux questions qui se posent les solutions qui s'imposent.

"C'est dit-il un gage de la réussite de notre projet de mobilisation, d'intégration et de formation ou mieux encore de responsabilisation du peuple rwandais". La séance est levée à 17H.

Fait à Kigali, le 08.03.80

Le Président

Dr. NTABOMVURA Venant
Ministre des Affaires Sociales
et du Mouvement Coopératif.-



Le rapporteur

NZAMWITA Aloys

